

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2022.07.05  
Séance du 24 Novembre 2022**

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :  
- en exercice : 15 18 Novembre 2022  
- présents : 13  
- excusées 2

L'an deux mil vingt deux le vingt quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Marie-Laure FAYARD

Eric Gros a été nommé secrétaire.

**Objet de la délibération :**

**LOCATION de la SALLE POLYVALENTE  
Tarifs à compter du 01 janvier 2023**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de reconduire à compter de 2023 les tarifs appliqués depuis 2018, soit :

<b>Apéritif (3 heures)</b>	150 €
<b>Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune</b>	310 €
<b>Journée ou soirée personnes extérieures de la Commune</b>	420 €
<b>Restaurant de la Commune (3 fois par an)</b>	280 €
<b>Associations (subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable)</b>	Gratuit
<b>Activité culturelle (1 fois par trimestre)</b>	Gratuit
<b>Autres associations de la Commune</b>	180 €
<b>Dérogation pour activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure</b>	310 €
<b>Déplacement</b>	100 €
<b>Nettoyage de la salle</b>	200 €

Une somme de 100 € sera versée à titre d'arrhes, lors de la demande de réservation, le solde étant réglé à la remise des clés au secrétariat de la Mairie, aux heures convenues avec la Municipalité. En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de M. le Maire.

043-214300584-20221124-DELI\_2022\_07\_05-DE  
Reçu le 28/11/2022

- Déplacement indu : pendant la durée de la location, tout déplacement de la personne responsable de la salle (désignée par le Maire : adjoint, conseiller ou personnel communal) dû à une mauvaise utilisation des équipements (par exemple manipulation et mise en route injustifiée des alarmes, coupure électrique consécutive à l'emploi de matériel non conforme, etc...) et d'une manière générale tout déplacement indu sera facturé 100 €.
- Nettoyage de la salle : lorsque la salle est occupée le week-end (par des particuliers, des restaurants ou des associations ; à titre gratuit ou à titre onéreux) et n'est pas rendue propre pour le lundi matin 7 h, le nettoyage sera facturé 200 €.

✓ rappelle que :

- la location de la salle est réservée aux personnes domiciliées sur la Commune (en résidence principale ou secondaire), exception faite lorsqu'à court terme elle est restée vacante ;
- le preneur ne peut en aucun cas sous louer et s'engage à réserver et utiliser la salle pour son propre compte,
- la totalité des documents se rapportant à ladite location (demande de réservation, attestation d'assurance, chèques de règlement, etc ) doit être impérativement au nom du demandeur ;
- les clés seront remises uniquement au demandeur ;
- la réservation de la salle par et/ou pour une association ne pourra se faire que par son président (ou vice-président) ou son secrétaire.

✓ charge Madame le Maire de faire appliquer les présentes dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
 Le 28 NOV 2022 et publication le 28 NOV 2022

Caroline DI VINCENZO  
  
 Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20221124-DELI\_2022\_07\_05-DE  
 Reçu le 28/11/2022